



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-15

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service technique

**Objet : convention cadre et financière pour la réalisation d'action de performance énergétique réalisées dans le cadre des marchés issus de la centrale d'achat SIPP'n'CO**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines) n° 2024-87 du 11 décembre 2024,

**Considérant** l'adhésion du SEY à la centrale d'achat SIPP'n'CO, notamment son bouquet performance énergétique des marchés de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** l'accompagnement proposé aux collectivités adhérentes au SEY, dans le cadre des actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine bâti via sa centrale d'achat SIPP'n'CO,

**Considérant** le projet de la ville de passer un marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une VMC double flux sur le bâtiment de l'école élémentaire Louis Pasteur, sise à Saint-Nom-la-Bretèche,

**Considérant** la convention cadre et financière proposée par le SEY, sis Espace la Bonde, 6 rue des artisans, 78760 Jouars-Pontchartrain, représenté par son Président, Benoît PETITPREZ,

### Décide

**Article 1** : de signer la convention cadre et financière proposée par le SEY, sis Espace la Bonde, 6 rue des artisans, 78760 Jouars-Pontchartrain, représenté par son Président, Benoît PETITPREZ

**Article 2** : le marché subséquent, issu de l'accord-cadre de réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti et travaux associés, concerne notamment:

- L'élaboration et la mise en place d'un marché de travaux relatif à l'installation d'un système de ventilation avec une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux sur le bâtiment « Ecole élémentaire Louis Pasteur » sis à Saint-Nom-la-Bretèche, commune membre du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).
- Le suivi et le contrôle de la conformité des travaux exécutés, jusqu'à leur mise en service effective.

**Article 3** : les prestations envisagées consisteront à :

- Réaliser une étude de faisabilité donnant la solution technique adéquate au projet (APS, APD et PRO)
- Elaborer toutes les pièces du marché travaux et l'assistance pour sa passation jusqu'à la notification (DCE et ACT)
- Suivre l'exécution du marché, réceptionner les travaux jusqu'à la mise en service du système (DET, VISA et AOR)

**Article 4 :** le SEY effectuera le règlement direct des sommes dues aux titulaires des marchés issus de la centrale d'achat. Il prendra à sa charge 10% du coût réel des sommes dues et en refacturera 90% à la collectivité bénéficiaire de la prestation.

**Article 5 :** la convention est conclue pour une période de deux (2) ans, renouvelable une fois pour une période égale, par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

**Article 6 :** Les dépenses seront inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 mars 2025



**Le Maire**

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre

**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 06 mars 2025

Document rendu exécutoire le 06 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**